

# La cour de justice de l'Union européenne en situation d'abus de position dominante ?

**François Hervouet**, Professeur émérite de droit public, Université de Poitiers

## Présentation de la communication

Il y a un paradoxe, au moins apparent, à voir une cour chargée de sanctionner les abus de position dominante (TFUE, article 102) être elle-même suspectée d'abuser de sa position dans ses relations avec les juges nationaux, notamment constitutionnels. La communication se propose d'examiner si cette accusation peut être sérieusement défendue, en recherchant en premier lieu comment s'est installée cette position dominante. Ensuite, l'auteur se propose de vérifier si cette position dominante est utilisée de façon abusive ou si au contraire le juge de Luxembourg use « avec tact et mesure » de sa situation, soit parce qu'il s'autolimiterait, ne serait-ce que pour la raison pratique qu'il a besoin des juges nationaux pour faire respecter le droit de l'Union, soit parce que ceux-ci seraient suffisamment puissants et convaincants pour encadrer la position dominante de la cour. Enfin, mais seulement dans l'hypothèse où l'abus serait avéré, est-il envisageable de le sanctionner ? Différentes solutions seraient alors envisagées : redéfinir la place respective des ordres juridiques nationaux et de l'ordre juridique de l'Union ; instituer un tribunal mixte et paritaire (cour de justice et juridictions nationales) chargé de sanctionner l'abus de position dominante de la cour et auquel seraient éventuellement confiées d'autres tâches... Ces propositions ne pourraient constituer que des pistes exploratoires dont les effets ne seraient susceptibles de se faire sentir qu'à long terme puisque leur mise en œuvre supposerait vraisemblablement une modification des traités.